

Initiales président

Initiales direction

## ÉCOLE DE YAMACHICHE – SAINT-LÉON

### CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DU CHEMIN-DU-ROY

#### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Mercredi 22 mai 2024

À une séance ordinaire du conseil d'établissement de l'école de Yamachiche – Saint-Léon dûment convoquée et tenue à l'école St-Léon, ce 22<sup>e</sup> jour du mois de mai deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, formant quorum.

#### 1. MOT DE BIENVENUE

Début de la séance à 18h35. Mesdames Karine Pelletier et Manon Ricard souhaitent la bienvenue à tous. Madame Pelletier mentionne avec tout son cœur, son départ vers une autre école. Elle remercie sincèrement les membres du conseil d'établissement. Madame Annie Plante prendra la relève.

ÉTAIENT PRÉSENTES	
Madame Manon Ricard	Présidente et Substitut CP
Madame Mélanie Baril	Vice-présidente et Représentante CP
Madame Jenny Kourakos	Parent
Madame Karine Mailloux	Parent
Madame Vanessa Fortin	Substitut – Parent
Madame Julie Lévesque	Substitut – Parent
Madame Andrée-Anne Blais	Enseignante
Madame Alexandra Gagnon	Enseignante - orthopédagogue
Madame Annie Rinfret	Enseignante
Madame Manon Bergeron	Technicienne en service de garde
Madame Mélanie Morin	Personnel de soutien
PARTICIPAIT ÉGALEMENT	
Madame Karine Pelletier	Directrice
ÉTAIENT ABSENTS	
Monsieur David Jutras	Directeur-adjoint
Madame Stéphanie Anger	Parent

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT** que la présidente et la directrice ont élaboré un projet d'ordre du jour;

**CONSIDÉRANT** que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres;

**EN CONSÉQUENCE,** sur proposition de madame Rinfret, membre du conseil d'établissement, il est résolu à l'unanimité :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour proposé pour la séance du 22 mai 2024.

**ADOPTÉ À L'ANIMITÉ**

1CE24-05-22

<p>Initiales président</p> <p>-----</p> <p>Initiales direction</p>	<p><b>ÉCOLE DE YAMACHICHE – SAINT-LÉON</b></p> <p><b>CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DU CHEMIN-DU-ROY</b></p> <p><b>PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT</b></p> <p>Mercredi 22 mai 2024</p>
<p>2CE24-05-22</p>	<p><b><u>3. FORMATION OBLIGATOIRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT</u></b></p> <p>Il n'y a eu aucune nouvelle capsule depuis la dernière rencontre du conseil d'établissement.</p> <p>Le secrétariat général du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy a envoyé un courriel aux membres des conseils d'établissement concernés afin de s'assurer que ceux-ci avaient suivi la formation obligatoire mise en place par le ministère de l'Éducation du Québec.</p> <p><b><u>4. SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION</u></b></p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que conformément à l'article 69 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i>, les membres du conseil d'établissement ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2024 plus de six (6) heures avant la tenue de la présente réunion;</p> <p><b>EN CONSÉQUENCE,</b> sur proposition de madame Gagnon, membre du conseil d'établissement, il est résolu à l'unanimité :</p> <p><b>D'ADOPTER,</b> le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2024.</p> <p><b>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</b></p> <p><b><u>5. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE</u></b></p> <p>Il n'y a aucune assistance.</p> <p><b><u>6. ORGANISATION SCOLAIRE</u></b></p> <p>Madame Pelletier présente l'organisation scolaire, à ce jour, aux membres du conseil d'établissement. Il n'y a aucun changement depuis la rencontre du mois d'avril dernier.</p>
<p>RÉS 23-24 07</p>	<p><b><u>7. RENTRÉE PROGRESSIVE</u></b></p> <p><b>RÉSOLUTION POUR LA RENTRÉE PROGRESSIVE EN MATERNELLE 2024-2025</b></p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> l'article 84 de la loi sur l'instruction publique (LIP) qui donne au conseil d'établissement le mandat d'approuver les modalités d'application du régime pédagogique;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> les articles 16, 17 et 18.1 du régime pédagogique;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> les pratiques en vigueur du Centre de services scolaires du Chemin-du-Roy;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> l'annexe II de la convention collective des enseignants;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'entrée progressive sert à établir une routine et à créer un lien avec l'enseignante;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il n'y aura pas d'entrée progressive pour les groupes de 8 élèves et moins;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que lors des journées entre les journées de classe, les élèves qui fréquentent le service de garde pourront aller au Centre des loisirs où c'est plus calme;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que cette proposition a été élaborée avec la participation du personnel enseignant et du service de garde;</p> <p><b>EN CONSÉQUENCE,</b> sur proposition de madame Ricard, présidente du conseil d'établissement, il est résolu</p>

<p>Initiales président</p> <p>-----</p> <p>Initiales direction</p>	<p><b>ÉCOLE DE YAMACHICHE – SAINT-LÉON</b></p> <p><b>CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DU CHEMIN-DU-ROY</b></p> <p><b>PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT</b></p> <p>Mercredi 22 mai 2024</p>
<p>3CE24-05-22</p>	<p>à l'unanimité d'adopter l'entrée progressive sur 4 jours, pour les élèves des maternelles 4 ans et 5 ans, pour l'année scolaire 2024-2025.</p> <p><b>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</b></p> <p><b>8. <u>PROJET ÉDUCATIF</u></b></p> <p>En comité école, les moyens restent à être déterminés. Ainsi, lors des deux prochaines rencontres mensuelles, ceux-ci seront travaillés.</p> <p>La finalité du projet éducatif sera présenté lors de la rencontre du conseil d'établissement du mois de juin prochain.</p> <p><b>9. <u>MESURES DÉDIÉES ET PROTÉGÉES</u></b></p> <p><b>ATTESTATION DU DÉPLOIEMENT DES SOMMES RELATIVES AUX MESURES DÉDIÉES ET PROTÉGÉES</b></p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que conformément à la Loi sur l'instruction publique, le Conseil d'établissement doit adopter et transmettre au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy son budget de fonctionnement et d'investissement pour l'année scolaire 2023-2024 ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre des mesures dédiées et protégées alloue des montants au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy alloue des crédits alloués aux établissements ou alloue des ressources à l'établissement en fonction de choix budgétaires faits par la direction dans le cadre des mesures dédiées et protégées ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que des ajouts de ressources ont été fait par le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy dans l'établissement en fonction de choix budgétaires par la direction et que ces sommes ne font pas parties du budget de l'établissement ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> la liste des mesures dédiées et protégées déposées qui atteste le déploiement de ces mesures / ressources dans l'établissement;</p> <p><b>IL EST PROPOSÉ PAR</b> madame Manon Ricard, présidente du conseil d'établissement,</p> <p>D'attester que des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées ont été transférées par crédits alloués à l'établissement et que leur déploiement a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement;</p> <p>D'attester que des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées ont été transférées par l'ajout de ressources dans l'établissement</p>
<p>RÉS 23-24 06</p>	<p><b>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</b></p>
<p>4CE24-05-22</p>	<p><b>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</b></p> <p><b>10. <u>SUIVI BUDGÉTAIRE 2023-2024</u></b></p> <p>Madame Pelletier fait état de la situation financière de l'école en date du 22 mai 2024.</p> <p><b>11. <u>PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024-2025</u></b></p> <p><b>CONSIDÉRANT QUE</b> conformément à la Loi sur l'instruction publique (art. 95), le conseil d'établissement de l'école de Yamachiche—Saint-Léon doit adopter et transmettre au Centre de services scolaires du Chemin-du-Roy son budget de fonctionnement et d'investissement pour l'année scolaire 2024-2025;</p>
<p>RÉS 23-24 04</p>	

<p>Initiales président</p> <p>-----</p> <p>Initiales direction</p>	<p><b>ÉCOLE DE YAMACHICHE – SAINT-LÉON</b></p> <p><b>CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DU CHEMIN-DU-ROY</b></p> <p><b>PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT</b></p> <p>Mercredi 22 mai 2024</p>
<p>5CE24-05-22</p>	<p><b>CONSIDÉRANT</b> les crédits alloués à l'école par le Centre de services scolaires à ce jour;</p> <p><b>CONSIDÉRANT QUE</b> le budget prévoit l'équilibre entre les revenus et les dépenses;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> la recommandation de la direction de l'école;</p> <p><b>IL EST PROPOSÉ PAR</b> madame Ricard, présidente du conseil d'établissement, que le budget 2024-2025 de l'école de Yamachiche—Saint-Léon soit adopté et transmis au Centre de services scolaires du Chemin-du-Roy dans l'état et la forme qu'il a été présenté et dont une copie est annexée à la présente comme en faisant partie intégrante.</p> <p><b>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</b></p> <p><b>12. ARTICLES SCOLAIRES 2024-2025 (LIP 84)</b></p> <p>La direction de l'école a proposé au conseil d'établissement, pour approbation, les listes de matériel d'usage personnel requis par l'école, conformément à l'article 77.1 et dans le respect de l'article 7, 3e et 4e paragraphes de la LIP;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que ces listes proposées par la direction ont été élaborées avec la participation des enseignants;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> l'ajout d'un dollar pour les classes de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années en lien avec les reproductibles en anglais;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'elles respectent le Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'elles respectent la Politique relative à la gratuité scolaire et aux contributions financières pouvant être exigées des parents et des élèves, adoptée par le Centre de services scolaire;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'elles prennent en compte les principes d'encadrement du coût des documents établis pour 2024-2025.</p> <p><b>EN CONSÉQUENCE,</b> sur proposition de madame Ricard, présidente du conseil d'établissement, il est résolu : D'APPROUVER les listes de matériel d'usage personnel dont l'achat sera demandé aux élèves pour 2024-2025 et d'en déposer une copie à être versée en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante; D'ACHEMINER les listes appropriées aux élèves.</p>
<p>6CE24-05-22</p>	<p><b>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</b></p> <p><b>13. <u>PARENTS BÉNÉVOLES</u></b></p> <p>Plusieurs belles propositions ont été émises par les membres du personnel. Ainsi, une carte avec des mots du cœur ou de jolis dessins réalisés par les enfants seront remis aux parents bénévoles des élèves finissants. Une petite fleur ou un plant de légume sera remis avec cette carte.</p> <p><b>14. <u>MOT DE LA PRÉSIDENTE</u></b></p> <p>Aucune nouvelle information à distribuer aux membres du conseil d'établissement. Madame Ricard est bien heureuse de faire cette rencontre du conseil d'établissement, à l'école St-Léon.</p>

Initiales président ----- Initiales direction	<p><b>ÉCOLE DE YAMACHICHE – SAINT-LÉON</b></p> <p><b>CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DU CHEMIN-DU-ROY</b></p> <p><b>PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT</b></p> <p>Mercredi 22 mai 2024</p> <p><b>15. <u>MOT DU SERVICE DE GARDE</u></b></p> <p>Une magnifique semaine des services de garde s'est déroulée lors de la semaine du 13 au 17 mai. Ce fût que du bonheur pour tous les élèves et le personnel !! Un gros travail a été fait par la belle équipe du service de garde.</p> <p>Selon la nouvelle convention collective, les postes des éducateurs en service de garde seront dès la prochaine année scolaire des postes de 35 heures et ceux-ci seront en continu. Il n'y aura plus d'heures coupées. Les éducateurs feront des surveillances et de l'aide en classe. Donc, il y aura 15 postes de 35 heures, pour la nouvelle année. C'est toute une gestion pour la création de ces postes.</p> <p><b>16. <u>MOT EN LIEN AVEC LE COMITÉ DE PARENTS</u></b></p> <p>Madame Baril cite que la rencontre prévue au mois de mai a été annulée par manque de points à l'ordre du jour.</p> <p><b>17. <u>MOT DE LA DIRECTION</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>★ Le brunch de la fondation est presque complet. Ce sera un bel événement avec des gens de cœur.</li> <li>★ Tout va bien! L'ambiance de l'école est bonne. Madame Pelletier a que des bons mots pour tout le personnel.</li> </ul> <p><b>18. <u>AFFAIRES NOUVELLES</u></b></p> <p>Aucune affaire nouvelle.</p> <p><b>19. <u>CLÔTURE DE LA RÉUNION</u></b></p> <p>CONSIDÉRANT que les points à l'ordre du jour sont épuisés;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR madame Ricard à 20h25 de lever la réunion.</p> <p><b>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</b></p>
7CE24-05-22	

  
 Madame Manon Ricard  
 Présidente du conseil d'établissement

  
 Madame Karine Pelletier  
 Directrice